LES MARDIS DE COVEA !

COVEA : une entreprise inconnue du grand public mais qui possède un patrimoine immobilier de 4,5 milliards d'euros et rassemble des sigles bien connus d'assureurs mutualistes GMF, MAAF et MMA.

COVEA a acquis l'ancien siège de Michelin, dans le triangle d'or parisien, avenue de Breteuil.

Les travaux de curage ont été confiés à l'entreprise CAPRON et sous-traités à l'entreprise MT BAT Immeubles.

Si la tranquillité des riverains est importante pour COVEA, les conditions de travail des 25 travailleurs sans papiers maliens, le respect du code du travail n'émeuvent ni le maître d'ouvrage ni le donneur d'ordre. Salariés non déclarés, payes incomplètes, conditions de travail indignes, protection et sécurité inexistantes…

Le 6 septembre, un salarié est victime d'un accident du travail. Double fracture ouverte.

Les salariés secourent leur camarade malgré les menaces du patron et se retrouvent virés !

Le 7 septembre, ils se mettent en grève et occupent le chantier avec le soutien de la CGT.

La seule réponse de COVEA sera d'envoyer des vigiles, empêchant toute sortie des grévistes sous peine de ne pouvoir retourner sur le chantier et d'engager un référé d'expulsion des travailleurs.

Chacun connaît les ritournelles publicitaires des mutuelles qui peuvent être appréciées à l'aune de cette réalité sociale.

« Efficace et pas chère », certainement car le travail effectué n'a pas été déclaré et pas intégralement payé ;

« Zéro Tracas, zéro blabla », oui sans aucun doute, avec l'envoi de vigiles et le référé d'expulsion ;

Quant à « Assurément humain », les salariés attendent toujours.

Le refus d'assumer leurs responsabilités et leurs valeurs mutualistes, ce sentiment d'impunité tient aussi dans les lois et dans la réécriture du code du travail.

Les lois du 10 juillet 2014 (loi Savary) et du 21 juillet 2015 (loi Macron) énoncent le principe de responsabilités partagées entre entreprises sous-traitantes, donneur d'ordre et maître d'ouvrage afin de lutter contre le dumping social et protéger les salariés. **Mais elles offrent à ces derniers la possibilité de se dégager de toute responsabilité en dénonçant dans le délai d'un mois, après en avoir été avisés par des tiers, le contrat qui les lient avec le sous-traitant.**

Suite à l'accident du travail du 6 septembre et la venue des pompiers, de la police et de l'inspection du travail, COVEA a appliqué le dispositif, a fait rompre le contrat le liant au sous-traitant. Fiction juridique et hypocrisie qui font passer à la trappe, le travail de 25 salariés, les accidents du travail, et les heures non- payées.

Sans cet accident et la grève des 25 salariés, le chantier de curage de l'avenue de Breteuil serait encore une zone de non droit.

C'est le sens de ce conflit, qui est exemplaire car représentatif de ce que vivent de trop nombreux salariés du Bâtiment (et d'autres secteurs) et quel que soit leur statut ou leur nationalité.

Face au mutisme de COVEA et de l'attitude de l'État qui a apporté le concours de la force publique pour expulser les grévistes, la lutte se poursuit afin d'obtenir les fiches de paie, la reconnaissance de l'accident du travail et la régularisation des salariés.

En conséquence, la CGT et les grévistes prendront toutes les initiatives visant les différents responsables de ce scandale social et d'ores et déjà appellent à des rassemblements :

Tous les mardis à partir de 17h00 devant le siège de COVEA (88 rue saint Lazare à Paris) pour exiger :

- **l'établissement des bulletins de paye correspondant à l'ancienneté de chacun des salariés ;**
- **le paiement de l'intégralité des salaires non-perçus ;**
- **l'obtention des « demandes d'autorisation de travail pour salariés étrangers » nécessaires pour la régularisation administrative des 25 salariés, tous sans-papiers ;**
- **la réembauche par CAPRON des 25 salariés employés par l'entreprise sous-traitante MT-BAT Immeubles sur le chantier de l'Avenue de Breteuil 75007 PARIS**